**Cette annexe fait partie intégrante du contrat signé par le locataire. Il est important de la lire au complet, de la signer et d’en conserver une copie pour référence future.**

**En réservant UN TERRAIN, LE LOCATAIRE S’engage à respecter TOUTES LES MODALITÉS DU CONTRAT, TOUS LES RÈGLEMENTS DU CAMPING ET À DÉCLARER TOUT extra. UN NON-RESPECT POURRAIT ENTRAINER UNE EXPULSION.**

**SAISON du 6 mai 2023 au 9 octobre 2023**

**RÉSERVATION :** Un dépôt de 631$, **non remboursable**, est payable avant le 31 août 2022. **La balance du contrat doit être totalement payée avant le 6 mai 2023** en un ou plusieurs versements.

Un terrain qui n’a pas été réservé au 31 août 2022, aux heures d’accueil, est considéré vacant et devra être libéré au plus tard le 30 septembre 2022. Le terrain devra être laissé dans le même état qu’à l’arrivée, à moins d’une entente contraire avec la direction.

**MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉS** : Chèque, débit. argent comptant, virement Interac par courriel à : campingauvieuxfoyer@gmail.com et carte de crédit. Un paiement par crédit engendrera des frais supplémentaires de 3% et un chèque sans provision, des frais de 30,00$.

**RÉSILIATION DU CONTRAT PAR LA DIRECTION :** Un terrain qui n’a pas été complètement payé avant le 6 mai 2023 est sujet à la résiliation du contrat par la direction, et ce, sans préavis **ni remboursement du dépôt initial**. La direction enlèvera les équipements qui pourraient s’y trouver aux frais du locataire et le terrain ainsi libéré pourra être loué à un autre locataire ou réutilisé selon les besoins de la direction.

**RÉSILIATION DU CONTRAT PAR LE LOCATAIRE :** Le locataire peut résilier le contrat en avisant la direction avant le 15 avril 2023 et libérer son terrain avant le 6 mai 2023. **Le dépôt initial est non remboursable**. Le contrat ne peut être résilié après le 5 mai 2023 et la totalité du contrat doit être payée.

**OCCUPATION :** Le prix du contrat du locataire inclut sa famille campeur, soit 2 adultes et leurs enfants légitimes de moins de 18 ans, dont il a l’entière responsabilité de surveillance.

**ASSURANCES :** Le véhicule récréatif (VR) ainsi que les dépendances (cabanon, etc.) et accessoires (**voiturette de golf**, meubles, bbq, etc.) doivent être convenablement assurés pour le feu et la responsabilité civile. **La direction ne peut être tenue responsable pour ces deux situations ou pour le vol, le vandalisme ou de tout autre événement malheureux qui pourrait survenir durant et hors de la saison.** Une preuve d’assurance sera demandée avant la signature du contrat.

**LOCATION OU VENTE :** Le locataire ne pourra céder son droit du présent contrat ni sous-louer en tout ou en partie le terrain loué. Toute vente d’un VR sur le camping doit être approuvée au préalable par la direction. Des frais de 150$ sont applicables pour le transfert d’un contrat lorsque le nouveau locataire est approuvé par la direction.

Aucun affichage n’est permis pour la vente et/ou le don d’équipement (bbq, table, etc.) sans autorisation de la direction.

**DOMMAGES :** Le locataire est personnellement responsable des dommages causés à la propriété du locateur par sa famille campeur et/ou par ses visiteurs. À cet effet, il s’engage à payer les dommages et pertes encourues.

Le locateur ne pourra être en aucun cas être tenu responsable des dommages causés au locataire par un manque partiel ou total d’électricité dû aux conditions atmosphériques ou climatiques.

Le locateur ne pourra être en aucun cas tenu responsable de quelque dommage que ce soit causé par les faits et gestes ou omissions des autres locataires ou de tout client du camping.

**ÂGE DE L’ÉQUIPEMENT AUTORISÉ** : Le VR doit être âgé d’au plus 15 ans. Un VR de plus de 15 ans doit être approuvé par la direction.

**HORAIRE À L’ACCUEIL :** L’accueil est ouvert du dimanche au jeudi, entre 9h00 et 18h00 et les vendredis et samedis, entre 9h00 et 19h00. **Après les heures d’ouverture, seules les urgences seront répondues**.

**RESPECT :** Le respect entre les personnes est une priorité pour la direction. Celle-ci ne tolère aucun manque de respect avec elle et les autres locataires. Dans la mesure du possible, le locataire est invité à discuter de son insatisfaction avec la personne concernée avant de porter plainte à la direction.

**VISITEURS :** Tous les visiteurs doivent payer le coût d’entrée du 6 mai jusqu’au 9 octobre 2023. L’heure de départ des visiteurs est 23h00 en tout temps. Le locataire doit s’assurer que ses visiteurs respectent les règlements et est tenu responsable de leur comportement. Les visiteurs doivent stationner leur véhicule dans le stationnement à l’entrée ou sur le stationnement du locataire si moins de 2 véhicules. Le locataire doit avoir acquitté les frais avant d’installer une tente sur son terrain. Aucune roulotte ou tente-roulotte ne sera tolérée sur le terrain du locataire.

**SOLLICITATION:** Il est strictement interdit de solliciter les autres campeurs pour la vente de produits sans autorisation.

**PISCINE :** Tous les utilisateurs de la piscine doivent respecter les règlements relatifs à la baignade qui sont affichés à la piscine. Les sauveteurs doivent s’assurer que tous les utilisateurs respectent les règlements. Les enfants de 11 ans et moins doivent obligatoirement être accompagnés d’un adulte.

**VITESSE :** 5 km/h maximum pour tous (automobile, voiturette de golf, bicyclette et trottinette). Toute personne que la direction du camping juge dépasser la vitesse maximale, pourrait se faire interdire la circulation dans le camping en voiture ou autre. Dès la noirceur, aucune bicyclette ou trottinette ne doit circuler sur le camping.

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Initiales

**UTILISATION DE L’EAU:** Il est interdit d’arroser son gazon, et ce, en tout temps. Seule l’installation d’une nouvelle pelouse permet l’arrosage pendant les 5 jours qui suivent (de façon raisonnable et hors des heures de pointe). Le locataire a jusqu’au 23 juin pour laver UNE SEULE FOIS sa roulotte. Aucun lavage ne sera permis après cette date, et ce, jusqu’au 4 septembre 2023 inclusivement.

**GAZON :** Il est permis de couper son gazon du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 13h à 17h et le dimanche, de 13h à 17h.

**TOILETTES (ÉGOUTS) : Seul le papier de toilette est accepté dans les toilettes des véhicules récréatifs ou des blocs sanitaires**. **Tous les autres articles, tels que les kleenex, lingettes, serviettes sanitaires, tampons, etc. sont strictement interdits dans les toilettes.** Les contrevenants seront sévèrement punis et devront rembourser les frais engendrés pour la réparation des égouts.

**VOITURETTE DE GOLF :** La voiturette doit être identifiée par le numéro du terrain du locataire. L’âge minimal est de 14 ans pour conduire une voiturette de golf. Les lumières de la voiturette de golf doivent être fonctionnelles et allumées dès la brunante. Aucune circulation de voiturette de golf n’est acceptée après le couvre-feu.

**STATIONNEMENT :** Tous les campeurs doivent stationner leurs véhicules sur leurs terrains et non dans la rue. La limite est de deux véhicules par terrain. Il est interdit de stationner sur les terrains vacants.

**TRAVAUX :** Tous les travaux de rénovation sont interdits entre le 23 juin au 4 septembre 2023 inclusivement. **Les travaux doivent être obligatoirement approuvés par la direction avant d’être entrepris** (clôture, patio, remise, etc.). La remise d’aluminium est interdite à moins d’autorisation de la direction.

**AIR CONDITIONNÉ** : Le locataire d’un VR muni de 2 unités devra en utiliser seulement qu’une et recouvrir la 2e d’une housse. L’air conditionné doit être éteint lorsque personne n’est présent, sauf s’y un animal s’y trouve.

**DÉCHETS ET RECYCLAGE :** Les déchets et le recyclage doivent être disposés selon les règles affichées sur les conteneurs.

**FEUX :** Tous les feux doivent se faire dans un foyer ou un équipement prévu à cet effet. Les feux doivent être sous supervision d’un adulte et ne doivent représenter aucun danger pour les arbres, les voisins, etc. Le feu doit être **bien éteint** avant de se retirer pour la nuit. Aucun feu n’est permis lors de grands vents. Il est strictement interdit d’utiliser de l’essence, de l’huile (produits toxiques) ou de bruler du bois modifié ou de construction, des déchets, des canettes, etc.

**COUVRE-FEU :** Tout bruit pouvant incommoder les voisins est prohibé en tout temps. Aucun bruit ne sera toléré du dimanche au jeudi entre 23h00 et 9h00 et entre minuit et 9h00 le vendredi et samedi. Tous les jeunes de 16 ans et moins doivent être sur leur terrain respectif avant 22h00. Un **PARTY PRIVÉ** sur un terrain doit être approuvé par la direction.

**ÉLECTRICITÉ :** Les réfrigérateurs doivent être à l’intérieur d’une remise et être obligatoirement ENERGY STAR. Les lumières de décoration électriques au DEL sont acceptées pour un maximum de 25 WATTS et doivent être éteintes le jour. Les lumières en tube sont interdites. Un éclairage trop intense doit être tamisé. Les lampes anti-insectes électrique sont interdites.

**TERRAIN :** Le locataire doit maintenir son terrain, son VR et sa remise en bon état de propreté. Le VR doit être libre d’accès tout autour et en arrière. Il ne doit pas être encombré par des cordes de bois, clôture, cabanon, etc. Il est strictement interdit de couper ou d’endommager les arbres, de creuser ou planter sur le terrain.

Aucun ancrage sur les arbres n’est permis et tous les ancrages actuels doivent être retirés. Les cordes à linge ne sont pas permises.

Le numéro de terrain doit être visible du bord de la rue et les tables à pique-nique et ronds de feux ne sont pas fournis aux saisonniers.

Le terrain est loué tel que vu. Toutes les modifications et changements sont faits aux frais du locataire avec l’autorisation de la direction.

**\* Aucun contenant en verre sur les aires publiques du camping**.

**ANIMAUX :** Tous les propriétaires d’animaux doivent toujours les tenir en laisse, sur le camping, que ce soit en promenade ou sur le terrain. Lors de promenade sur le camping, il est demandé de marcher au centre des rues et NON sur les terrains, avec un maximum de 6’ de corde. Les excréments doivent être ramassés et jetés aux ordures à l’entrée du camping. Aucun aboiement inutile ou agressivité sont tolérés. Un maximum de 2 chiens par terrain est accepté. Tout animal jugé bruyant ou dangereux sera interdit au camping.

**HORS SAISON :** L’accès au terrain n’est pas permis avec un véhicule et la direction ne prend aucune demande durant cette période. Le locataire doit s’assurer de bien remiser ses équipements pour la période hivernale.

**DROIT D’EXPULSION : Tous les locataires sont tenus de se conformer aux présents règlements sous peine d’expulsion sans aucun dédommagement ou remboursement quelconque. La direction se réserve le droit d’expulser tout locataire ou visiteur qu’il jugera à sa seule discrétion, indésirable.**

CES RÈGLEMENTS SONT SUJETS À DES CHANGEMENTS EN TOUT TEMPS, SANS PRÉAVIS, PAR LA PRÉSENTE, **JE M’ENGAGE À RESPECTER LES RÈGLEMENTS CI-HAUT MENTIONNÉS.**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature